

# Racisme et laïcité

Mémoire présenté par le  
Rassemblement pour la laïcité (RPL)

au

Groupe d'action contre le racisme (GACR)

Août 2020

Ont contribué à ce mémoire,

M. Daniel Baril,

M. Claude Kamal Codsì,

Mme Nadia El Mabrouk,

Mme Lucie Jobin,

M. Yves Laframboise,

M. Jean-Paul Lahaie,

M. David Rand.

## **1- Introduction**

À Minneapolis, la mort de l'Afro-Américain Georges Floyd aux mains d'un policier le 25 mai dernier, dans les circonstances que l'on connaît, a suscité une immense et compréhensible vague d'indignation à travers le monde entier et a relancé, dans plusieurs pays, le débat sur le racisme.

Dans cette foulée, le Gouvernement du Québec a lancé le Groupe d'action contre le racisme (GACR) dans l'objectif de lutter de façon concrète contre le racisme dans notre société. Le Rassemblement pour la laïcité (RPL) salue cette initiative et veut y apporter sa contribution.

S'il est légitime d'appeler à des changements, le débat québécois sur le racisme a pris une tournure très particulière. Des voix se sont ainsi élevées pour dénoncer l'existence d'un "racisme systémique" au Québec en se basant notamment sur l'existence de la *Loi sur la laïcité de l'État*.

Notons ici que le racisme est une idéologie toxique qui, partant du postulat de l'existence de différentes 'races' au sein de l'espèce humaine, considère que certaines 'races' sont intrinsèquement supérieures à d'autres. De là découle discrimination, hostilité et violence.

Notons aussi que la *Loi sur la laïcité de l'État* gère la séparation de l'État et des religions et n'a donc rien à voir avec le racisme.

Cet odieux amalgame entre racisme et laïcité ne peut être le signe que d'une incroyable méconnaissance de la laïcité ou de la mauvaise foi de certains opposants à la *Loi sur la laïcité de l'État*. Certaines réactions négatives suscitées, au Québec et ailleurs au Canada, par l'adoption de cette loi et le fait qu'elle ait été associée à de la discrimination et à du racisme nous forcent à intervenir. Si nous présumons de la bonne foi des intervenants, nous considérons alors essentiel de revenir aux fondements de la laïcité, manifestement incomprise, aux sources du racisme et à nos pistes d'actions à privilégier dans ce débat.

Non seulement nous allons démontrer que la laïcité n'a rien de raciste ni de discriminatoire, mais nous allons démontrer qu'elle constitue même un rempart contre le racisme et la discrimination.

## 2- La laïcité violemment attaquée

Depuis l'adoption de la *Loi sur la Laïcité de l'État* (le 6 juin 2019) par l'Assemblée nationale du Québec, et même pendant le processus d'adoption de cette loi (projet de Loi 21), la laïcité a été violemment attaquée sous prétexte de discrimination et de racisme.

Pensons notamment au maire de la ville de **Hampstead**, William Steinberg, qui a fait adopter unanimement une résolution par le conseil de ville visant à ne pas appliquer ni reconnaître la légitimité de la Loi 21. Le maire avait d'ailleurs qualifié la loi « d'intrinsèquement discriminatoire », en la comparant à du « nettoyage ethnique »<sup>1</sup>. Malgré le tollé public provoqué par les propos de M. Steinberg, ce dernier a toujours refusé de s'excuser pour l'emploi de cette expression révoltante<sup>2</sup>.

De même, en Colombie-Britannique, la municipalité de **Kelowna** a adopté à l'unanimité une résolution contre la Loi 21. La conseillère municipale Mohini Singh, qui avait proposé la résolution, a quant à elle qualifié la loi 21 de « méchante, vilaine, humiliante, raciste et tellement *un-Canadian* »<sup>3</sup>.

Ces exemples sont loin d'être des cas isolés, puisque de très nombreuses municipalités à travers le pays ont aussi adopté des résolutions contre la Loi 21, amalgamant très souvent les concepts de racisme, de discrimination et de laïcité. Ce fut notamment le cas de grandes villes canadiennes telles que **Montréal**<sup>4</sup>, **Toronto**<sup>5</sup>, **Ottawa**<sup>6</sup>, **Mississauga**<sup>7</sup>, **Victoria**<sup>8</sup>, **Calgary**<sup>9</sup> et **Winnipeg**<sup>10</sup>.

---

<sup>1</sup> Gloria HENRIQUEZ, "Hampstead unanimously passes resolution not to enforce Bill 21 or recognize it as legitimate", *Global News*, 3 juin 2019, en ligne: <<https://globalnews.ca/news/5330971/hampstead-unanimously-passes-resolution-not-to-enforce-bill-21-or-recognize-it-as-legitimate/>>

<sup>2</sup> Kalina LAFRAMBOISE, "Hampstead mayor vows to no longer use 'ethnic cleansing' to describe Bill 21", *Global News*, 11 avril 2019, en ligne: <<https://globalnews.ca/news/5156658/montreal-valerie-plante-william-steinberg-ethnic-cleansing/>>

<sup>3</sup> Baillie VICKERS, "Kelowna Council voices opposition to Quebec's Bill 21", *iHeart Radio*, 20 octobre 2019, en ligne: <<https://www.iheartradio.ca/am-1150/news/updated-kelowna-council-voices-opposition-to-quebec-s-bill-21-1.10107363>>

<sup>4</sup> Marian SCOTT, "Montreal unanimously adopts bipartisan declaration opposing Bill 21", *Montreal Gazette*, 16 avril 2019, en ligne: <<https://montrealgazette.com/news/local-news/city-council-to-oppose-bill-21>>

<sup>5</sup> "Toronto opposes Bill 21, but China says it's a 'good legislative measure'", *Montreal Gazette, Presse Canadienne*, 18 avril 2019, en ligne: <<https://montrealgazette.com/news/local-news/bill-21-toronto-stands-beside-montreal-in-opposition-to-proposed-secularism-law>>

<sup>6</sup> Julien PAQUETTE, « La Ville d'Ottawa dénonce la Loi 21 », *Le Nouvelliste*, 26 février 2020, en ligne: <<https://www.lenouvelliste.ca/actualites/le-fil-groupe-capitales-medias/la-ville-dottawa-denonce-la-loi-21-9828386fb69cff395fef2f3baee680d5>>; Résolution adoptée par la Ville d'Ottawa, en ligne: <<http://ottwatch.ca/meetings/votes/235708>>

<sup>7</sup> AUTORITÉS LOCALES DE MISSISSAUGA, "Mississauga City Council Opposes Quebec's Bill 21", *City of Mississauga News*, 23 octobre 2019, en ligne: <<https://web.mississauga.ca/city-of-mississauga-news/news/mississauga-city-council-opposes-quebecs-bill-21/>>

<sup>8</sup> Bill CLEVERLEY, "Victoria joins voices opposing Quebec ban on religious symbols", *Times Colonist*, 12 juillet 2019, en ligne: <<https://www.timescolonist.com/news/local/victoria-joins-voices-opposing-quebec-ban-on-religious-symbols-1.23883221>>

<sup>9</sup> Sarah RIEGER, "Calgary council unanimously votes to condemn Quebec's 'regressive' Bill 21", *CBC News*, 30 septembre 2019, en ligne: <<https://www.cbc.ca/news/canada/calgary/calgary-quebec-bill-21-1.5303676>>

<sup>10</sup> Megan BENEDICTSON, "Winnipeg city council votes to condemn Quebec's Bill 21", *CTV News*, 24 octobre 2019, en ligne: <<https://winnipeg.ctvnews.ca/winnipeg-city-council-votes-to-condemn-quebec-s-bill-21-1.4654788>>

### **3- Racisme et laïcité : ce qu'en disent les sciences cognitives**

Il est important dans ce débat portant sur le racisme, de considérer l'état des connaissances scientifiques dans ce domaine. Quelles sont les sources du racisme et quelles sont les stratégies à préconiser pour tenter de réduire ce phénomène ?

Les trois premières parties du texte qui suit (les parties a, b et c) sont des extraits du chapitre « Multiculturalisme, essentialisme et laïcité » publié dans l'ouvrage collectif *Pour une reconnaissance de la laïcité au Québec; Enjeux philosophiques, politiques et juridiques*.<sup>11</sup>

#### **a. L'essentialisme dans la perception de « l'autre »**

*Même si l'idéologie raciale n'a pas de fondements scientifiques, cette idéologie persiste principalement parce que le cerveau humain essentialise les ethnies, principalement pour déceler et sélectionner facilement ceux qui peuvent faire partie d'une coalition et d'une alliance.*

#### **L'argumentaire**

- [...] Au cours des dernières décennies, des travaux en génétique ont montré que les « races » ou les « ethnies » sont en continuité les unes avec les autres et que les traits phénotypiques, telle la couleur de la peau, ne sont généralement pas corrélés avec des habiletés comportementales ou cognitives déterminées. [...] Les antiracistes de la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle ainsi que la plupart des chercheurs en études ethniques en ont déduit que la xénophobie et cette fâcheuse inclination à percevoir un « nous et les autres » allaient disparaître faute de fondements biologiques et faute de déterminismes sociaux.
- Mais il reste que nous percevons ceux qui nous entourent en fonction de ressemblances et de différences de types ethniques et que ces différences, fondées ou non, semblent aller au-delà de ce qui est observable. Les travaux de psychologie cognitive montrent que tout adulte qui rencontre un inconnu code l'information sur cette personne en fonction de son sexe, de son âge et de son appartenance ethnique ou « raciale » (Cosmides et coll., 2003)<sup>12</sup>.
- [...] Cet essentialisme psychologique (à distinguer de l'essentialisme philosophique) est un mode de raisonnement spontané découlant de nos habiletés cognitives intuitives (comme la biologie naïve, la physique naïve, les mathématiques naïves) observables dès les premiers mois de la vie. Il conduit à attribuer les mêmes caractéristiques des éléments faisant partie d'une même catégorie comme si la catégorie était une réalité plutôt qu'une construction intellectuelle. Ce raisonnement

<sup>11</sup> Daniel BARIL, « Multiculturalisme, essentialisme et laïcité », *Pour une reconnaissance de la laïcité au Québec - Enjeux philosophiques, politiques et juridiques*, Daniel Baril et Yvan Lamonde, directeurs, Presse de l'Université Laval, 2013.

<sup>12</sup> Leda COSMIDES, John TOOBY et Robert KURZBAN, « Perceptions of Race », *Trends in Cognitive Sciences*, vol. 7, no 4, 2003, p. 173-179.

préscientifique représente un avantage (en terme évolutif) parce qu'il permet des associations rapides entre choses de même nature et nous évite d'avoir à refaire, à chaque nouvelle rencontre ou découverte, un apprentissage à partir de zéro. Toutefois, il peut entraîner de fausses perceptions et générer des stéréotypes et des préjugés.

- Pour Gil-White (2001, 2002)<sup>13</sup>, le cerveau humain essentialise les ethnies comme il essentialise les espèces vivantes ou les catégories d'objets. Ce processus est plus particulièrement sollicité par les différences de type ethnique que par les catégories sociales comme les professions ou par les phénotypes comme la taille parce que l'ethnicité est associée à deux caractéristiques essentielles de l'espèce : la filiation héréditaire et la reproduction endogame. Selon les travaux de Gil-White, la différence établie entre « nous » et les « autres » ne repose pas nécessairement sur des caractéristiques visibles; elle est d'abord et surtout d'ordre moral et c'est sur cette base que s'établit la distinction entre ethnies.
- [...] Cosmides, Tooby et Kurzban (2003)<sup>14</sup> soulignent pour leur part qu'il est impensable que l'évolution ait sélectionné un mécanisme cognitif spécialisé dans l'encodage des races puisqu'une telle habileté aurait été complètement inutile dans l'environnement ancestral. Le racisme, selon leurs travaux, est un produit dérivé d'une aptitude psychosociale à déceler et à sélectionner ceux qui peuvent faire partie d'une coalition et d'une alliance.
- Pour les évolutionnistes, il semble donc évident que la tendance universelle au racisme n'est pas due à un mécanisme spécifiquement destiné à la catégorisation raciale d'où découlent la xénophobie et le racisme. La tendance apparaît plutôt comme un phénomène émergeant d'autres dispositions reliées soit à un biais essentialiste, soit aux rapports sociaux d'alliance. [...]

## **b. Contre l'ethnocentrisme: l'alliance**

***Les contacts interculturels ou interethniques favorisent des attitudes intergroupes positives seulement lorsque certaines conditions sont réunies, dont une situation engageant la coopération ou l'interaction positive. Alliance, coalition, coopération, réciprocité sont donc les mots clés de l'anti-ethnocentrisme et doivent se traduire par contrat social, cohésion, intégration, partage et solidarité.***

### **L'argumentaire**

- Faire reposer sur une base biologique les fondements de l'ethnocentrisme ne signifie pas que ce trait soit immuable. [...] Ce que les études empiriques montrent, c'est qu'il serait vain de penser que ce biais disparaîtra de lui-même par simple contact interculturel comme l'ont cru les constructivistes. La

---

<sup>13</sup> Francesco GIL-WHITE, «Are Ethnic Groups Biological "Species" to the Human Brain?», *Current Anthropology*, vol. 42, no 4, 2001, p. 515-536; Francesco GIL-WHITE, «The Cognition of Ethnicity. Native Category Systems Under the Field-Experimental Microscope», *Field Methods*, vol. 14, no 2, 2002, p. 170-198.

<sup>14</sup> Leda COSMIDES, John TOOBY et Robert KURZBAN, « Perceptions of Race », *Trends in Cognitive Sciences*, vol. 7, no 4, 2003, p. 173-179.

« déconstruction » demande des interventions dynamiques et un contexte social approprié.

- Les travaux de laboratoire de Kurzban, Tooby et Cosmides (2001)<sup>15</sup> concernant le système de détection d'alliés potentiels montrent que cette déconstruction est tout à fait possible. Les signes d'une appartenance raciale ou ethnique différente de celle du sujet sont en effet secondarisés lorsque la situation expérimentale offre des possibilités d'alliance sociale forte. Les données semblent indiquer que les marqueurs de coopération sont encodés aussi fortement que ceux du sexe comme représentation fondamentale d'une personne, ce qui n'est pas le cas pour la race. Kurzban et collaborateurs se réjouissent du fait que quelques minutes de mise en situation ont suffi à modifier la perception des participants à l'égard des différences ethniques du seul fait qu'ils sont placés en contexte de coopération sociale forte.
- Cela rejoint les observations de Miller et Prentice (1999)<sup>16</sup> qui soulignent, à la lumière d'une revue des travaux empiriques, que les contacts interculturels ou interethniques favorisent des attitudes intergroupes positives seulement lorsque certaines conditions sont réunies, dont une situation engageant la coopération ou l'interaction positive. Sans ces éléments, le contact ne déconstruit pas l'image de l'autre, perçu comme étant moralement différent de soi (Gil-White, 2001)<sup>17</sup>.
- Alliance, coalition, coopération, réciprocité sont donc les mots clés de l'anti-ethnocentrisme. Ces termes d'anthropologie évolutive se traduisent en langage sociologique par contrat social, cohésion, intégration, partage, solidarité. [...]

### **c. Multiculturalisme et essentialisme**

*En alimentant les particularismes de chaque sous-groupe, le multiculturalisme crée les conditions propices à l'essentialisation de l'autre et conduit à une juxtaposition de sociétés fermées, terreau du racisme.*

#### **L'argumentaire**

- Pour assurer la cohésion dans une société pluraliste sur les plans ethnique, religieux et culturel et faire en sorte que tous aient conscience de faire partie d'un même groupe, il faut donc des projets communs suscitant la collaboration et la coopération ou, à tout le moins, l'adhésion clairement exprimée à des valeurs communes.
- Cette adhésion à des valeurs communes remue nécessairement les mécanismes de l'appartenance et de l'identité. Si les appartenances peuvent être multiples et relier une même personne à autant de communautés compatibles entre elles, les

---

<sup>15</sup> Robert KURZBAN, John TOOBY et Leda COSMIDES, « Can race be erased? Coalitional Computation and Social Categorization », *Proceedings of the National Academy of Sciences*, vol. 98, no 26, 2001, 15387-15392.

<sup>16</sup> Dale MILLER et Deborah PRENTICE, «Some Consequences of a Belief in Group Essence: The Category Divide Hypothesis», dans Deborah Prentice et Dale Miller (dir.), *Cultural divides: Understanding and Overcoming Group Conflict*, New York, Russell Sage Foundation, 1999, p. 213-238.

<sup>17</sup> Francesco GIL-WHITE, «Are Ethnic Groups Biological "Species" to the Human Brain?», *Current Anthropology*, vol. 42, no 4, 2001, p. 515-536.

appartenances religieuses sont par contre mutuellement exclusives: le « nous » d'une religion ne peut inclure le « nous » d'une autre religion. On ne peut pas être à la fois juif et musulman ni être sikh et catholique; les appartenances religieuses créent des frontières imperméables entre elles. [...]

- L'historien et sociologue Gérard Bouchard (2011, p. 441)<sup>18</sup> donnait la définition suivante de l'intégration : « l'ensemble des mécanismes et processus d'articulation (ou d'insertion) grâce auxquels se constitue le lien social, cimenté par des fondements symboliques et fonctionnels ». Comment peut-on parler de « lien social cimenté par des fondements symboliques et fonctionnels » lorsqu'on ne partage pas la même notion symbolique et fonctionnelle du lien entre l'État et la religion?
- En alimentant les particularismes de chaque sous-groupe, le multiculturalisme crée les conditions propices à l'essentialisation de l'autre. L'anthropologue Jean-Loup Amselle y voit même les indices d'un double racisme : le multiculturalisme entraîne l'affirmation d'une « identité majoritaire blanche et catholique par la droite et l'affirmation par la gauche multiculturelle et postcoloniale d'identités minoritaires ethno-culturelles qui constituent autant de "communautés de souffrance" » dressées les unes contre les autres (Amselle, 2011, p. 31)<sup>19</sup>. [...]
- Dans la même veine, le philosophe André Grjebine estime que le multiculturalisme conduit à une juxtaposition de sociétés fermées – définies par référence à une religion ou à une idéologie unique – qui conduit à l'exclusion des personnes d'origine immigrée alors que cette forme de gestion du pluralisme avait pour but de faciliter leur intégration. « L'identification de l'antiracisme à la formation de communautés minoritaires réhabilite des notions d'appartenance ethnique que l'antiracisme avait pour projet de proscrire. » (Grjebine, 2010)<sup>20</sup> [...]

#### **d. La laïcité républicaine comme rempart antiraciste**

*Les signes religieux ostentatoires sont des marqueurs identitaires forts. Ils sont sources de tensions et peuvent susciter des réactions négatives de la part de ceux et celles qui ne font pas partie du groupe qui les affiche. La proscription du port de signes religieux par les employés de l'État semble toute indiquée pour éviter de susciter de telles réactions chez les usagers des services en créant un espace neutre et laïque. La laïcité visible de l'institution publique s'avère ainsi être un facteur de non-discrimination et d'inclusion, donc d'antiracisme.*

---

<sup>18</sup> Gérard BOUCHARD, «Qu'est-ce que l'interculturalisme?», *McGill Law Journal/Revue de droit de McGill*, vol. 56, no 2, 2011, p. 395-468.

<sup>19</sup> Jean-Loup AMSELLE, *L'ethnisation de la France*, Fécamp, Lignes, 2011.

<sup>20</sup> André GRJEBINE, «La gestion de la différence dans une société ouverte : les contradictions du multiculturalisme», *Le débat*, no 159, 2010, p. 21-37.



## L'argumentaire

À la lumière des travaux qui précèdent, les signes montrant un éloignement des valeurs fondamentales communes ou une absence de volonté de coopération et d'intégration à la société d'accueil suscitent plus le rejet de la différence que les caractéristiques ethniques. Cette réaction peut mener à des gestes condamnables, mais elle est sans doute liée aux mécanismes d'appartenance sociale et de renforcement des liens de groupe propres à notre espèce.

Les signes religieux identitaires sont au premier chef perçus de cette façon et risquent d'entraîner de la discrimination. En France, les mises en situation de Ghumman et Ryan (2013)<sup>21</sup> montrent qu'une femme de confession musulmane est moins susceptible d'être embauchée si elle porte le hidjab que si cette même femme ne le porte pas. La même chose a été observée par une équipe de chercheurs en Allemagne (Unkelbach et col., 2010)<sup>22</sup>.

À l'évidence, les signes religieux ostentatoires sont des marqueurs identitaires forts et suscitent des réactions négatives de la part de ceux et celles qui ne font pas partie du groupe en question.

Pour ces raisons, il est important que les employé-e-s des services publics évitent de susciter de telles réactions chez les usagers de ces services. Il semble irréaliste et illusoire de faire reposer la lutte contre ces réactions sur la seule bonne volonté des usagers ou sur leur seul effort de rationalisation. Si l'utilisateur est en droit de ne pas se sentir exclu d'un service public, la proscription du port de signes religieux par les employés semble toute indiquée. La laïcité visible de l'institution publique s'avère ainsi être un facteur de non-discrimination et d'inclusion, donc d'antiracisme.

Quant à l'argument voulant que derrière les défenseurs de la laïcité se cachent des agendas racistes, les études réalisées au Québec et Canada sont claires à ce sujet : l'aspect humaniste et progressiste de l'interdit du port de signes religieux par les employés de l'État est étayé par au moins trois études réalisées au Québec et au Canada.

D'une part, l'équipe d'Antoine Bilodeau (2018)<sup>23</sup> a montré que les défenseurs québécois de la laïcité de l'État (« Charte des valeurs » à l'époque) sont plus enclins à partager les valeurs libérales et républicaines des Lumières que ceux qui s'opposent à ce principe de neutralité religieuse. Les préjugés ethniques chez ceux qui soutenaient le projet de charte de la laïcité ne sont observables que chez un sous-groupe de nationalistes conservateurs qui veulent en même temps préserver les valeurs catholiques comme le crucifix de l'Assemblée nationale. Dans cette étude, la laïcité est donc corrélée avec des valeurs progressistes chez la majorité de ses défenseurs.

---

<sup>21</sup> Sonia GHUMMAN and Ann Marie RYAN, «Not welcome here: Discrimination towards women who wear the Muslim headscarf», *Human Relations*, 2013 66: 671.

<sup>22</sup> Christian UNKELBACH, Hella SCHNEIDER, Kai GODE and Miriam SENFT, "A Turban Effect, Too: Selection Biases Against Women Wearing Muslim Headscarves", *Social Psychological and Personality Science*, 2010, 1(4) 378-383.

<sup>23</sup> Antoine BILODEAU, Luc TURGEON, Stephen WHITE, Ailsa HENDERSON; "Strange Bedfellows? Attitudes toward Minority and Majority Religious Symbols in the Public Sphere", *Politics and Religion*, 11 (2018), p.309–333.

Le même constat est fait par l'équipe de Turgeon (2019)<sup>24</sup> **qui montre que le fait de partager des valeurs libérales axées sur les libertés individuelles est corrélé, chez les Québécois francophones, avec un plus haut taux d'appui à l'interdiction du port de signes religieux.**

Enfin, les travaux de l'équipe de Yannick Dufresne (2018)<sup>25</sup>, qui a comparé au Québec et dans le reste du Canada l'attitude à l'égard de la laïcité et à l'égard de groupes religieux, vont dans le même sens. **Le rejet du port de signes religieux n'est pas corrélé avec le racisme mais plutôt avec la faible religiosité des Québécois.** Voici leur conclusion :

« The findings show that while opposition to religious accommodation is higher in Quebec, and higher among francophones, it is rooted more in the low level of religiosity of the francophone population than in racial animus. [...] What is more, racial attitudes overall are not meaningfully associated with religious accommodation attitudes, an effect that would be difficult to observe if Quebecers were as racist as some media accounts during the religious accommodation 'crisis' claimed. »

Ces travaux lavent de tout soupçon raciste et xénophobe les défenseurs de la laïcité et démontrent que l'association entre laïcité et racisme est un odieux amalgame.

---

<sup>24</sup> Luc TURGEON, Antoine BILODEAU, Stephen WHITE, et Ailsa HENDERSON, "A Tale of Two Liberalisms? Attitudes toward Minority Religious Symbols in Quebec and Canada", *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, 52 (2), Juin 2019, pp. 247-265.

<sup>25</sup> Yannick DUFRESNE, Anja KILIBARDA, André BLAIS et Alexis BIBEAU, "Religiosity or racism? The bases of opposition to religious accommodation in Quebec", *Nations and Nationalism* 25 (2), 2019, p. 673–696.

## **4- La laïcité au Québec**

L'adoption de la *Loi sur la laïcité de l'État* est l'aboutissement d'un long cheminement de la société québécoise vers son émancipation face aux religions, et non d'une quelconque volonté de repli sur soi.

Les origines du débat québécois portant sur les liens entre l'État et les religions remontent à plusieurs décennies. Alors que des liens étroits et profonds ont toujours existé entre l'État québécois et les religions, notamment la religion catholique, dès le XIXe siècle, des progressistes se sont regroupés afin de s'émanciper du pouvoir clérical. En 1948, la publication du manifeste *Refus global* avait notamment pour objectif de dénoncer la mainmise de l'Église catholique sur la société "canadienne-française". Ce désir d'émancipation s'est largement concrétisé au cours de la Révolution tranquille, qui a permis une sécularisation des institutions de l'État, notamment en matière d'éducation et de santé. Plus récemment, la crise des accommodements raisonnables (2006-2007) a débouché sur la création de la Commission Bouchard-Taylor, qui déposa son rapport en 2008, recommandant notamment l'interdiction du port de signes religieux pour les agents de l'État en position d'autorité, dans l'exercice de leur fonction.

Au Québec, l'intégration de tous, dans un esprit républicain plutôt que libéral anglo-saxon, affranchit les lois de toute référence à la religion, aux coutumes ou aux traditions. Le but étant de créer un cadre institutionnel commun à toutes et tous, indépendamment de leur sexe, de leur origine ou de la couleur de leur peau. Cette vision est contraire à la vision multiculturelle anglo-saxonne, qui est celle d'une mosaïque culturelle dans laquelle les droits individuels priment.

Bien sûr, le Québec a hérité de son histoire, marquée par des symboles, des édifices, des lieux et une toponymie. Mais ce legs, qu'il est impossible d'effacer, n'est plus porteur d'un privilège. Il n'est qu'une référence culturelle, reflet d'une époque, perçu comme simple témoin d'un passé. Ainsi, tous les lieux sont marqués par l'Histoire, propre aux différents peuples de l'Humanité.

### **a- La laïcité est un rempart au racisme**

Il y a un danger à mettre l'accent sur les différences entre les personnes, plutôt que de mettre l'accent sur ce qui devrait les unir. Dans bien des discours entendus de nos jours, ne fait-on pas face à une nouvelle typologie où la couleur de la peau est le facteur qui détermine ou non la culpabilité face à l'Histoire, et la culpabilité dans nos sociétés d'aujourd'hui ?

Nelson Mandela et Martin Luther King, qui ont combattu pour les droits de leurs compatriotes, ont mené leur combat antiraciste non pas tant contre un ethnocentrisme colonisateur ou esclavagiste, mais au nom d'un universalisme des droits, qui rend les droits des uns inséparables des droits des autres. À leurs côtés figuraient aussi des « hommes blancs ».

Cette « essentialisation » de l'individu, c'est-à-dire sa catégorisation en regard d'une typologie à la fois biologique et culturelle, ne nous prive-t-elle pas de tout jugement, de toute nuance, finalement de toute humanité ? Ne nie-t-elle pas la réalité de rapports sociaux beaucoup plus complexes, alors que l'infériorisation de certains individus par rapport à d'autres se retrouve aussi à l'intérieur de ces groupes prétendument « racisés » et laissés pour compte ? Ne nie-t-elle pas la réalité d'une classe de citoyens d'origines différentes, infériorisés comme groupe

dans une même société dont ils font partie ?

*« Quatre-vingt ans après, en dépit des témoignages et des œuvres, avons-nous vraiment tiré leçon d'Auschwitz ? Si la concordance des temps n'est pas claire, certaines questions méritent d'être posées. Avons-nous tiré leçon d'Auschwitz quand une partie du monde occidental replace l'essentialisation – c'est-à-dire la définition de l'individu par sa couleur, son origine, sa religion, son sexe ou la nature de ses amours – au cœur de son projet politique ? »*  
(Rémi Tell, « Auschwitz, 80 ans après », dans : Causeur, 16 juillet 2020)

Certains reprocheront à la pensée laïque le rejet des cultures, et par le fait même des hommes et des femmes qui les représentent. Mais il n'en est rien. Adopter l'attitude laïque, c'est assurer la coexistence harmonieuse de toutes les cultures, et viser à partager l'universalité, et non les particularismes. Dans la vision laïque, la sphère publique ne se construit pas à partir du cumul d'identités différentes, mais par la mise en place d'un espace universel.

Laïcité ne nie pas les particularismes, mais elle les soumet à l'exigence de la neutralité, en faits et en apparences dans l'appareil de l'État. Elle leur impose aussi l'égalité, dans l'exigence de ne pas s'afficher. Elle empêche ainsi la compétition entre les différents particularismes, dans la sphère publique et dans sa gestion.

On vise aussi l'universalité de principe de la loi commune et la promotion des valeurs communes à tout le genre humain. Rappelons à cet égard, l'unicité de l'espèce humaine : dans la taxonomie du monde vivant, tous les humains ont un genre, « Homo », et une seule espèce, « Sapiens ».

Même si on ne les retrouve pas incarnés partout, les idéaux de liberté et d'égalité sont des idéaux qu'on retrouve chez de très nombreux peuples. On peut les qualifier de valeurs universelles, inspirées de la philosophie des lumières. Elles doivent guider les rapports sociaux.

En nous ouvrant à la dimension du temps, en accédant à la profondeur de l'Histoire, nous nous éloignons d'une vision souvent empreinte d'ethnocentrisme pour nous réorienter vers l'universel, l'idéal laïque.

Cela étant dit, reconnaître la différence culturelle et sa richesse, ce n'est pas non plus en accepter toutes les valeurs sans exercer son jugement. Le respect des autres cultures ne doit pas amener l'acceptation de faits, d'attitudes ou de comportements liés à l'obscurantisme ou à la négation de l'égalité entre les humains. Il ne doit pas non plus servir à légitimer des pratiques oppressives.

Laïcité, rappelons-le, met aussi de l'avant deux balises éclairantes, soit l'égalité entre tous les citoyens et citoyennes ainsi que l'exercice de leur libre conscience. Ces deux balises sont les gages de leur émancipation dont découle la neutralité de l'État, qui est au service de l'ensemble de ses citoyens.

Ces deux balises se déclinent en quatre principes fondateurs de la laïcité qui sont énoncés dans la *Loi sur la laïcité de l'État*, soit :

1. La **séparation de l'État et des religions**, c'est-à-dire la nécessité d'exclure les religions de l'exercice de tout pouvoir politique et administratif, alors qu'on assiste, à de nombreux endroits dans le monde, au retour du religieux dans les institutions publiques;
2. La **neutralité religieuse de l'État** envers les diverses croyances et aussi entre les croyances et l'incroyance. À cet égard, l'État doit non seulement s'imposer une **neutralité de fait, mais aussi une neutralité d'apparence**. C'est dans cet esprit que les fonctionnaires en position d'autorité ne doivent pas afficher de signes religieux. Notons qu'en vertu de la Loi sur la fonction publique, l'exigence de neutralité de fait et d'apparence est déjà imposée à tous les agents de l'État, depuis de très nombreuses années, pour ce qui est de l'affichage de leurs convictions politiques;
3. L'affirmation de **l'égalité de tous les citoyens et citoyennes**, quels que soient leurs croyances ou leur incroyance, leur religion, leur agnosticisme ou leur athéisme, leur sexe, leur genre, leur orientation sexuelle, etc.;
4. Le respect de **la liberté de conscience**, qui englobe à la fois la liberté de religion (liberté de culte) et la liberté de s'affranchir de la religion, conformément à l'article 3 de la Charte des droits et libertés de la personne. En créant un "terrain" neutre sur le plan religieux, l'État protège ainsi la liberté de conscience de tous, alors que la neutralité exigée chez les agents de l'État en situation d'autorité ne concerne que les heures où ils exercent leurs fonctions.

Tout le défi est dans la concrétisation de ces quatre principes structurants d'une société progressiste et aussi, dans celui de l'intégration des nouveaux immigrants dans le respect de ces valeurs fondamentales de la société d'accueil.

Ce débat, de la concrétisation de ces principes et de l'intégration des nouveaux immigrants dans le respect de ces principes, devrait occuper toute notre attention et constitue un véritable premier rempart au racisme. Une réflexion à ces égards s'impose.

\* \* \*

## **b- La laïcité est antidiscriminatoire**

La *Loi sur la laïcité de l'État*, taxée par certains opposants de discriminatoire, devrait plutôt être qualifiée d'antidiscriminatoire. En effet, elle s'applique à toutes les religions et à toutes les personnes également (exception faite, en vertu d'une « clause grand-père », des personnes qui occupaient leur poste avant la publication du projet de Loi 21 en mars 2019). Tout comme la loi sur la fonction publique qui interdit l'affichage des convictions politiques des fonctionnaires, cette loi n'effectue aucune discrimination, ni sur la base de la religion, ni sur la base du sexe.

La *Loi sur la laïcité de l'État* est antidiscriminatoire puisqu'en imposant la neutralité religieuse aux fonctionnaires dans des postes d'autorité, y compris les enseignantes et enseignants, cette Loi crée un environnement où les usagers des services publics et les élèves dans les écoles

publiques ne sont plus exposés à des signes et symboles de partisanerie religieuse, tout comme la Loi sur la fonction publique impose la neutralité politique afin d'éviter l'affichage de partisanerie politique. Si l'État permettait à ses employé(e)s croyant(e)s de porter des signes religieux, cela constituerait de la discrimination contre les athées et les agnostiques, ainsi que contre les croyants que ne portent pas de tels signes, qui n'y croient pas et à qui on les imposerait. L'interdiction s'applique à tous et à toutes, dans des positions d'autorité, évitant ainsi cette discrimination.

Il faut aussi rappeler que le port d'un signe religieux ne fait pas partie des croyances religieuses mais de pratiques religieuses. L'interdiction du port de signes religieux n'affecte donc aucunement la liberté de croyance. Cette interdiction est une contrainte modeste et raisonnable portant sur la pratique religieuse lorsque le ou la fonctionnaire est au travail seulement, et ce, afin de protéger la liberté de conscience des usagers et des élèves.

La Loi 21 est donc antidiscriminatoire en matière de religion.

En ce qui concerne le sexe de l'employé(e), des hommes croyants autant que des femmes croyantes peuvent porter des signes religieux. La Loi 21 s'applique aux deux. Les dogmes de plusieurs religions sont sexistes et misogynes et certaines religions – ou certaines variantes de celles-ci – exigent une tenue particulière pour la femme.

Comme le juge Mainville l'a rappelé dans la décision de la Cour d'appel du Québec, le 12 décembre 2019 concernant la demande d'injonction contre la *Loi sur la laïcité de l'État* :

*« C'est notamment en invoquant le droit à l'égalité des femmes que la Cour européenne des droits de l'homme, dans Dahlab c. Suisse [CEDH, 15 février 2001, requête n° 42393/98] a entériné l'interdiction du foulard islamique aux enseignants du canton de Genève en notant que ce symbole a un effet de prosélytisme incompatible avec le rôle d'un enseignant et semble être imposé par une prescription religieuse difficilement conciliable avec le principe de l'égalité des sexes. »*

Ce n'est donc pas la Loi 21 qui discrimine les femmes; au contraire, ce sont certaines religions qui, avec leurs symboles, imposent parfois une vision inégalitaire des rapports femmes-hommes. En supprimant ces signes religieux, la Loi 21 évite que cette misogynie, cette discrimination contre les femmes, soit communiquée par la tenue vestimentaire des fonctionnaires en position d'autorité.

La Loi 21 est donc anti-misogynie, c'est-à-dire antidiscriminatoire en matière de sexe.

## **5- En conclusion**

Nous avons démontré, non seulement que la laïcité n'a rien de raciste ni de discriminatoire, mais qu'elle constitue même un rempart contre le racisme et la discrimination.

Finalement, cet odieux amalgame entre racisme et laïcité nous convainc que l'État québécois doit absolument se doter de tous les moyens nécessaires pour défendre vigoureusement la *Loi sur la laïcité de l'État* devant les tribunaux. Mais, surtout, il doit mettre sur pied une vaste campagne visant à mieux expliquer ce qu'est la laïcité et comment elle va se vivre au quotidien. En réalité, la laïcité visible de l'État s'avère être - et doit être présentée comme - un facteur de non-discrimination d'inclusion, et donc d'antiracisme.

Parallèlement, l'État doit continuer de mener la lutte au racisme et dénoncer les gestes racistes, à chaque fois qu'ils se posent.

Aussi, l'État devrait inclure cette question cruciale de la laïcité dans la refonte du cours d'Éthique et culture religieuse. De plus il devrait s'assurer que la notion de laïcité de l'État soit présentée et bien comprise dans le parcours d'intégration des nouveaux immigrants.

Enfin l'État devrait faire de l'enjeu de l'intégration réussie des nouveaux immigrants une question prioritaire, qu'il faudra repenser et dans laquelle il faudra investir.

L'État pourrait aussi mettre sur pied un Observatoire de la laïcité qui assiste et conseille le Gouvernement dans son action visant au respect, à la promotion et à l'application du principe de laïcité et propose des améliorations à cette politique fondamentale pour l'avenir du Québec et son vivre-ensemble.

Tout cela est essentiel, parce que la laïcité de l'État est un des socles de la démocratie et une condition essentielle de l'harmonie et du mieux vivre ensemble dans une société de plus en plus diversifiée, multiethnique et multiconfessionnelle.

## 6- Recommandations :

1. Mettre toutes les ressources de l'État à contribution pour assurer une défense vigoureuse devant les tribunaux de la *Loi sur la Laïcité de l'État*.
2. Mettre sur pied une vaste campagne visant à mieux expliquer ce qu'est la laïcité et comment elle va se vivre au quotidien. Dans cette campagne, présenter la laïcité comme un des socles de la démocratie et comme une condition essentielle de l'harmonie et du mieux vivre ensemble dans une société de plus en plus diversifiée, multiethnique et multiconfessionnelle.
3. Mettre sur pied un Observatoire de la laïcité qui assiste et conseille le Gouvernement dans son action visant au respect, à la promotion et à l'application du principe de laïcité et propose des améliorations à cette politique fondamentale pour l'avenir du Québec et son vivre-ensemble.
4. Inclure la question cruciale de la laïcité, qui constitue un choix fondamental de la société québécoise, dans la refonte du cours d'Éthique et culture religieuse. Mettre l'accent, dans ce cours, sur la citoyenneté commune, et les droits et responsabilités qui en découlent.
5. S'assurer, dans le parcours d'intégration des nouveaux immigrants, que la notion de laïcité de l'État soit présentée et bien comprise.
6. Faire de l'enjeu de l'intégration réussie des nouveaux immigrants une question prioritaire et essentielle, qu'il faudra repenser et dans laquelle il faudra investir.